

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le quatre novembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, DUBOIS, ROBIN, TRICHET.

Date de convocation

29 octobre 2015

A l'exception de :
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Date du
Conseil Municipal

04 novembre 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur SAILLANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

8/ ELABORATION D'UN SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 30

Votants ----- 33

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Chaque département doit se doter, avant le 31 mars 2016, selon le calendrier fixé par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), d'un nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale, destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Les réflexions initiées dès juin 2014 au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ont permis de construire le projet de schéma sur les évolutions des EPCI à fiscalité propre et la rationalisation de la carte de la coopération syndicale.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet nous a sollicité par courrier en date du 13 octobre afin d'engager la consultation sur le projet de schéma, présenté à la CDCI le 5 octobre dernier, dans les conditions fixées par l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal dispose ainsi d'un délai de deux mois pour se prononcer ou pour exprimer, le cas échéant, des propositions alternatives qui seront soumises à la validation de la CDCI.

La Ville de Pornichet est membre des syndicats suivants :

- le SIVU du centre de voile de Penchâteau,
- le SIVU de l'aéroport de la Baule-Escoublac, Pornichet, le Pouliguen,
- le SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise,
- le syndicat mixte du parc naturel de la Brière,
- le syndicat mixte pour l'aménagement du bassin du Brivet,
- le SYDELA.

Le projet de schéma ne propose pas de faire évoluer les syndicats précités, à l'exception du SIVU du centre de voile de Penchâteau, pour lequel le projet de schéma indique qu'il pourrait faire l'objet d'une dissolution et d'une reprise de l'activité par CAP ATLANTIQUE, ou la CARENE, ou la Commune du Pouliguen.

Après échanges avec les Communes concernées, il est proposé de prendre acte de la demande implicite du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, d'étudier l'éventualité de reprise par CAP ATLANTIQUE des activités du syndicat intercommunal du centre de voile de Penchâteau dans le cadre de la suppression souhaitée de ce syndicat intercommunal, parallèlement à l'examen par les Communes membres d'autres possibilités telles que la reprise par une Commune ou la création d'une entente entre les Communes.

DELIBERATION :

- ⇒Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒Vu le projet de schéma de coopération intercommunale,
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 28 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la demande implicite du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, d'étudier l'éventualité de reprise par CAP ATLANTIQUE des activités du syndicat intercommunal du centre de voile de Penchâteau dans le cadre de la suppression souhaitée de ce syndicat intercommunal, parallèlement à l'examen par les Communes membres d'autres possibilités telles que la reprise par une Commune ou la création d'une entente entre les Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR